

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2018

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 09

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 07

Membres présents : Mmes & MM. Jérémy THIEN, Vanessa GATINET, Viviane LOUP- FOREST, Edith PERRAUD, Agnès ROUSSOT, Teddy DESCOMBES

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Luc BAZIN a donné pouvoir à Mme Vanessa GATINET

Membres absents excusés : Mme Jocelyne RENAUD, M. Médéric DE SERRES

Président de séance : M. Jérémy THIEN

Secrétaire de séance : M. Teddy DESCOMBES

Le compte-rendu de la séance ordinaire du 16 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Mise à disposition de toitures pour l'installation de panneaux photovoltaïques
 - Communauté de Communes Saône Beaujolais : assainissement collectif
 - Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD)
- A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'ajout de ces 3 points.

1/ Mise à disposition de toitures pour l'installation de panneaux photovoltaïques

Dans le cadre du projet « photovoltaïques sur les bâtiments communaux » mené conjointement par la Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCDB) et le Syndicat d'Electricité du Rhône (SYDER) pour contribuer à faire de la CCSB un Territoire à Energie Positive, 3 bâtiments ont été retenus pour bénéficier de ces installations : mairie/école, gîtes et presbytère. Le principe est le suivant : la toiture est mise à disposition du SYDER pendant 20 ans, le SYDER réalise l'ensemble des démarches administratives et techniques et exploite l'installation pendant 20 ans. Une convention d'exploitation est passée entre la commune et le SYDER ; à la fin de la convention, la toiture est rendue à la commune avec les panneaux photovoltaïques qui peuvent continuer à être exploités. Le SYDER s'engage à communiquer à la commune et à la CCSB la production réalisée par l'installation, l'objectif étant de communiquer sur l'énergie qui est produite localement. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de mettre à disposition du SYDER les toitures des bâtiments mairie/école, gîtes et presbytère pour l'installation de panneaux photovoltaïques pour une durée de 20 ans et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à faire toutes les démarches nécessaires.

2/ Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB) : assainissement collectif

L'étude loi NOTRe portée par la CCSB, pour le transfert de la compétence assainissement collectif avant 2026 a été notifiée aux bureaux d'études. Le déroulement de cette étude nécessite un suivi spécifique, principalement :

- comité technique (COTECH) : réunion à vocation technique pour suivre l'avancement de l'étude, le respect du cahier des charges et la qualité des documents établis par les prestataires – comité de pilotage (COPIL) : réunion à vocation stratégique et décisionnaire où la présence des élus décideurs est requise. Un important questionnaire est à retourner à la CCSB. Monsieur le Maire se charge de le compléter et représentera la commune au sein du COTECH et du COPIL.

3/ Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD)

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE. Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de : - Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ; - Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ; - Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ; - Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ; - Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ; - Concevoir des actions de sensibilisation ; - Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en

vérifier l'exécution ; - Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle. Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse de délibérer : une commune de notre taille n'a ni les moyens ni les ressources pour mener une telle mission.

4/ Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Acceptation du devis de l'entreprise Guinot pour la réalisation d'une tranchée électrique pour la borne forains/associations de la place du monument pour 3 467.63 € TTC
- Acceptation du devis de l'entreprise Mobilier Urbain Beaujolais pour la fourniture et la pose d'une cellule sanitaire automatique PMR (remplacement des toilettes publiques place de la fontaine) pour 29 041.80 € TTC
- Acceptation du devis du SYDER pour le déplacement du candélabre de la place du monument pour 1 793 € TTC
- Acceptation du devis de l'entreprise Guinot pour le remblaiement de la cave au niveau du 35 rue du lavoir (appartement communal) pour 3 550.73 € TTC
- Acceptation du devis de SUEZ pour l'installation d'une borne incendie près des toilettes publiques pour 3 600 € TTC
- Acceptation du devis de DCAF pour la sauvegarde des données informatiques pour 330 € TTC.

5/ Décisions modificatives

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives suivantes :

Budget communal :

- Subvention à Jullié Animations pour l'aide à l'organisation de l'inauguration de la nouvelle place le 30 juin pour un montant de 1 410 €. Afin de procéder au versement de cette subvention, alimenter le compte 6574 (subventions) par le compte 022 (dépenses imprévues)
- Alimenter le compte 6611 (intérêts) par le compte 022 (dépenses imprévues) pour 289.10 € (intérêt du prêt requalification centre bourg)
- Création du compte 6542 « créances éteintes » et l'alimenter par le compte 022 « dépenses imprévues » pour 295 € (titres impayés sur l'année 2009)
- Alimenter le compte 165 « dépôts et cautionnements reçus » par le compte « presbytère » pour 495 € afin de rembourser la caution de M. et Mme De Sousa qui quitteront l'appartement situé 35 rue du lavoir fin juin 2018
- Alimenter le compte « travaux sur bâtiments communaux » par le compte « presbytère » pour 4 848 € afin de payer les travaux de réfection du hall de la cage d'escalier menant au bureau du maire

Budget assainissement :

- Alimenter le compte 6611 (intérêts) par le compte 613 (droits de passage) pour 108.73 € (intérêt du prêt mise en séparatif des réseaux)

6/ Point sur les travaux en cours

Les comptes rendus des réunions de chantier du centre bourg sont adressés au fur et à mesure aux conseillers. Les travaux vont prendre un peu de retard, suite aux imprévus : remblaiement de la cave, intempéries,...

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Guinot pour l'alimentation de la fontaine d'un montant de 5 338.38 € TTC ; à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces travaux.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Créa Jardins pour la réalisation d'un socle à l'étang pour la mise en place d'une statue (réalisée dans le cadre de ça coule de source du CCAB) pour 2 400 € TTC. Le Conseil Municipal ne retient pas ce projet pour l'instant.

7/ Part communale assainissement

Monsieur le Maire rappelle les tarifs applicables depuis 2015, à savoir : - prime fixe semestrielle : 13.50 € HT – consommation : 0.50 € HT/m³. A l'unanimité, le Conseil Municipal vote les tarifs suivants applicables dès la facturation de juillet 2018 : - prime fixe semestrielle : 14.00 € HT - consommation : 0.55 € HT/m³

8/ Proposition Ecofinance : optimisation des taxes foncières des communes

Le dossier complet a été transmis aux élus avec la convocation.

Le cabinet ECOFINANCE propose aux communes membres de la CCSB une mission d'optimisation des taxes foncières des communes. Cette mission concerne les taxes foncières payées par les communes sur leurs propriétés communales. Ce travail, effectué sur chaque propriété, permettra d'en vérifier le statut et étudier la possibilité d'un dégrèvement, qui pourrait être rétroactif jusqu'à 4 ans. La rémunération d'ECOFINANCE est basée uniquement sur le gain de fiscalité, fixée au taux de 41% HT et plafonnée à 24 900 € HT (sur 2 ans). Il n'y a pas de forfait minimum : si aucun gain de fiscalité n'est possible pour la commune, le cabinet n'est pas rémunéré. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas conventionner avec Ecofinance.

9/ Rapport annuel du Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Beaujolais (SIEHB)

Le dossier complet a été transmis aux élus avec la convocation. Le rapport est consultable en mairie.

10/ Déploiement de la 4G

Le relais de la Grande Croix va être modifié. Les travaux auront lieu début juillet pour une mise en service prévue le 9 juillet 2018.

11/ Comptes rendus des réunions

Plan Local d'Urbanisme : le diagnostic du PLU est réalisé. Le cabinet Triangle viendra le présenter aux élus prochainement. Les zonages A et N sont à revoir.

12/ Questions diverses

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : le dossier complet a été transmis aux élus en mars.

Permanence MSA : Monsieur le Maire donne lecture du courrier que M. Frédéric Miguet, Maire de Fleurie, a adressé à la MSA Ain-Rhône suite à la suppression de la permanence administrative dans sa commune pour la période du 5 mars au 28 septembre 2018. La commune de Jullié soutient la mairie de Fleurie et adressera un courrier à la MSA Ain-Rhône pour lui indiquer son mécontentement.

Dénomination et numérotation des hameaux : les devis ont été sollicités (l'un pour la fourniture, l'autre pour la fourniture et la pose).

Transport à la demande : le document a été adressé aux élus préalablement à la réunion. Il est consultable en mairie.

Budget communal : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les règles d'établissement du budget (anticiper les dépenses notamment).

Ca coule de source : le programme sera distribué prochainement dans chaque boîte aux lettres.

Dénomination du square : à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que le square situé à côté des gîtes portera le nom de « Square Lucien Rollet », en hommage aux services rendus à la commune pendant de nombreuses années. Une plaque sera posée prochainement.

Organisation d'une vente de pavés et bordures : la mairie a été sollicitée par des habitants pour l'acquisition de pavés et bordures enlevés suite aux travaux du bourg. Une information dans chaque boîte aux lettres sera faite en temps voulu.

Salle communale : les huisseries viennent d'être changées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

Jérémy THIEN

